

Charte du Budget Participatif 2022 de Rambouillet

Article 1 : Définition

Le budget participatif 2022 de Rambouillet est un dispositif permettant aux citoyens Rambolitains de proposer des projets citoyens qui, s'ils sont lauréats, seront financés par une partie du budget d'investissement de la Ville de Rambouillet.

Article 2 : Délimitation géographique

Le budget participatif 2022 porte sur le territoire de la Ville de Rambouillet. Il concerne tous les lieux libres d'accès et/ou gratuits : une rue, un quartier, un bâtiment, un parc, une place.

Le budget participatif 2022 se décompose en 8 catégories, égaux en montant, affectés à chacun des 6 secteurs de la ville ainsi qu'à la jeunesse et à l'environnement.

Article 3 : Gouvernance

Le budget participatif 2022 est soumis au comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs.

Le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs intervient :

- Pour déterminer la conformité des projets aux critères définis par la présente charte (phase d'admissibilité) ;
- Après l'analyse technique, juridique et financière des projets par les services de la Ville pour valider celle-ci (phase d'éligibilité) ;
- Pour procéder à la fusion de certains projets ;
- Pour garantir la sincérité du vote et déterminer, sur son fondement, les projets sélectionnés.

Ses membres s'engagent, comme les membres du conseil municipal, à ne pas déposer ou faire déposer de proposition de projet au Budget Participatif.

Article 4 : Montant affecté au budget participatif

Pour l'année 2022, le montant du budget participatif de Rambouillet proposé au vote du Conseil municipal pourra atteindre 200 000 € du budget d'investissement de la ville. En aucun cas ce montant ne pourra être dépassé.

Dans le cadre de l'édition 2022, le montant du Budget participatif sera réparti équitablement en 8 catégories :

- Une pour chacun des 6 secteurs de la ville
- Budget environnement
- Budget jeunesse

Le montant d'investissement alloué au budget participatif et sa répartition sont révisables chaque année.

Article 5 : Etapes du budget participatif

Etape 1 : Dépôt des projets sur le site internet : rambouillet.fr/budget-participatif-2022

Étape 2 : Étude d'admissibilité des projets par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs

Etape 3 : Étude de faisabilité des projets par les services de la Ville de Rambouillet.

Etape 4 : Établissement de la liste définitive des projets éligibles au Budget participatif 2021.

Etape 5 : Réunion d'information à destination des porteurs des projets retenus et de la presse.

Etape 6 : Campagne de vote, vote ouvert au grand public.

Etape 7 : Cérémonie de proclamation officielle des résultats.

Article 6 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Être d'intérêt général. Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel ou des seuls membres d'un groupe donné (association, groupement d'intérêt, collectif...). Il ne peut générer d'intérêts financiers directs pour le dépositaire ou l'un de ses proches.
- Être accessible librement et/ou gratuitement à tous.
- Les projets doivent induire des dépenses d'investissement (projets d'aménagement, de travaux ou l'achat d'équipements) et non des dépenses de fonctionnement (prestation de services, frais de personnel, études...).
- Ne pas se résumer à une rénovation de voirie ni à une modification de la réglementation en matière de sécurité routière ;
- Ne pas être implantés ou modifier une emprise n'appartenant pas au domaine public ou privé communal ;
- Avoir un coût total estimé inférieur à 25 000€.
- Entrer dans l'une des thématiques relevant de la compétence de la Ville :
 - Culture / Patrimoine
 - Commerce / Tourisme
 - Sports / Loisirs
 - Solidarités / Citoyenneté
 - Prévention / Sécurité
 - Cadre de vie / Environnement
 - Mobilité / Transports
 - Éducation / Jeunesse
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet ne peut être une simple suggestion ou idée.
- Respecter les valeurs laïques et républicaines

- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires
- Ne pas modifier un des projets lauréats d'une édition précédente
- Ne peut reprendre à l'identique un projet déclaré non admissible ou non éligible lors d'une édition précédente.
- Être déposé par une personne physique âgée de plus de 18 ans résidant à Rambouillet ou une personne morale domiciliée à Rambouillet. Les personnes morales (associations, collectifs) devront désigner un porteur de projet référent résidant à Rambouillet. Pour le budget jeunesse, l'âge minimum de dépôt est fixé à 15 ans et un axe maximum est fixé à 30 ans.
- Comporter la justification et la motivation de l'enjeu de transition écologique du projet, le cas échéant.
- Le dépôt de projet peut être effectué de 2 manières distinctes, à l'exclusion de toute autre modalité, avant le 15 octobre 2021 :
 - via le formulaire en ligne sur la plateforme numérique : rambouillet.fr/budget-participatif-2022
 - par formulaire papier mis à disposition par la ville dans l'Hôtel de ville, à la Lanterne, à l'Annexe ou au centre technique municipal de la Vènerie. Les formulaires devront être retournés par courrier à l'Hôtel de Ville ou déposés dans les urnes présentes dans les mêmes lieux.

Article 7 : Catégorisation des projets

Les projets déposés seront répartis par leurs auteurs dans l'une des 8 catégories proposées. Cette catégorisation fera l'objet d'une validation par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs.

Les projets proposés dans l'une des 6 catégories « secteurs » doivent concerner uniquement le secteur.

Les projets proposés dans les catégories environnement et jeunesse peuvent concerner tout ou partie de la ville.

Les projets proposés dans la catégorie environnement doivent concerner une des thématiques suivantes :

- La biodiversité et les espaces verts,
- Le vélo et les mobilités propres,
- La propreté, la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire,
- Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Les projets proposés dans la catégorie jeunesse peuvent l'être par des Rambolitains âgés de 15 à 30 ans et doivent concerner une des thématiques suivantes :

- La culture,
- Le sport,
- L'égalité femmes-hommes,
- La citoyenneté,

- L'environnement et le développement durable,
- L'éducation,
- L'économie sociale et solidaire.

Article 8 : Admissibilité des projets

Au regard des critères définis dans l'article 5, l'admissibilité des projets proposés est prononcée par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs.

Article 9 : Eligibilité des projets

Les projets jugés admissibles font l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville de Rambouillet. Les projets pourront au vu d'éventuelles contraintes faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations.

A l'issue des études de faisabilité et sur leur fondement, la liste des projets éligibles au Budget Participatif sera établie et validée par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs. Celle-ci constituera la liste définitive des projets soumis au vote des citoyens Rambolitains. Elle sera composée exclusivement des projets dont l'étude de faisabilité s'est révélée concluante.

Les projets non-éligibles, ne seront pas soumis au vote des citoyens.

Les porteurs de projet seront informés de l'admissibilité ainsi que de l'éligibilité de leur projet.

Article 10 : Regroupement de projets

Les projets similaires ou proches pourront, lors de la phase d'admissibilité ou d'éligibilité, être fusionnés par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs qui informera les porteurs de projets.

Article 11 : Conditions requises pour le vote

Peuvent voter tous les citoyens résidant à Rambouillet et âgé de plus de 18 ans.

Pour le budget jeunesse, peuvent voter les Rambolitains âgés de 15 à 30 ans. Les personnes mineures, de plus de 15 ans pourront voter sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un vote entraîne l'annulation des votes litigieux.

Article 12 : Déroulement des votes.

Chaque votant peut voter pour un ou plusieurs projets (dans la limite du budget alloué) concernant son quartier de résidence ainsi que pour le budget environnement et, lorsqu'ils y sont éligibles, le budget jeunesse.

Le vote se déroule exclusivement par voie électronique sur le site internet rambouillet.fr/budget-participatif-2022 du 15 janvier au 15 février 2022.

Des bureaux de vote avec accès au site internet seront également ouverts afin de permettre à l'ensemble des Rambolitains de participer au vote du Budget participatif 2022 sur des plages horaires définies.

Article 13 : Résultats et attributions financières.

Conformément à l'article 4, le budget participatif 2022 se compose de 8 catégories :

- Une pour chacun des 6 secteurs de la ville
- Budget environnement
- Budget jeunesse

Ainsi chaque catégorie a son propre classement indépendant l'un de l'autre.

L'enveloppe financière de chaque catégorie est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et ce dans la limite budgétaire allouée.

Lorsque, pour chaque catégorie, la réalisation du projet suivant ayant obtenu le plus de vote conduirait à dépasser le budget alloué à la catégorie concerné, la somme restante est fusionnée avec les restes des autres catégories.

Le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs déterminera la répartition de la somme ainsi constituée en s'efforçant de respecter un relatif équilibre entre les différentes catégories. Pour ce faire, il peut faire le choix d'écarter un ou plusieurs projets dont la réalisation conduirait à s'écarter trop largement de l'enveloppe allouée.

Article 14 : Réalisation

La Ville de Rambouillet s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens, sauf en cas de force majeure, de non-respect de la législation ou de dépassement de 20% de l'estimation financière effectuée par les services.

Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux pour permettre leur réalisation. La commune sera maître d'ouvrage et travaillera, dans la mesure du possible, en collaboration avec les porteurs des projets.

Article 15 : évaluation du budget participatif

A l'issue de la réalisation des projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs. Celle-ci pourra consulter les porteurs des projets retenus par les Rambolitains qui seront invités à témoigner de leur expérience

Article 16 : Calendrier détaillé

BUDGET PARTICIPATIF DE RAMBOUILLET 2021	
DATES	ETAPES
Du 15 septembre 2021 Au 15 octobre 2021	Dépôt des projets sur le site internet : rambouillet.fr/budget-participatif-2022
Du 15 octobre 2021 Au 31 décembre 2021 (8 semaines après la phase de dépôt mais peut commencer pendant)	Étude d'admissibilité des projets par la commission consultative et Étude de faisabilité des projets par les services de la Ville de Rambouillet.
Du 1 ^{er} au 14 janvier 2022	Établissement de la liste définitive des projets éligibles au Budget participatif 2022.
15 janvier 2022	Réunion d'information à destination des porteurs des projets retenus et de la presse
Du 15 janvier 2022 Au 15 février 2022	Campagne de vote
Entre le 15 et le 28 février 2022	Cérémonie de proclamation officielle des résultats
(à l'issue et après vote du budget)	Début de la réalisation des projets lauréats.